



## DECISION MUNICIPALE N° 053 /06 /2025

### Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°15T à

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 05/07 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des concessions funéraires ; L2122-22 du

**Vu** la délibération n° 02/02 du 24 février 2025 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code des collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

**Considérant** la demande présentée par

domiciliée à

en date du **11/06/2025**, tendant à obtenir une

concession dans le cimetière communal ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder dans le cimetière communal de Saint-Zacharie, la concession columbarium temporaire n° 15T à compter du **11/06/2025** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de : **850 €**.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

**Article 3 :** M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Saint-Zacharie, le 11 juin 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB